

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) via la barre de rechercheM SENRA MANUEL  
14 VILLAGE  
31160 MONCAUP

## Vos références

Numéro fiscal (C) : 03 96 139 057 104  
 Référence de l'avis : 19 31 4249891 72  
 Numéro de contrat de prélèvement : M3 31 3280784 12  
 RUM\* : FR46ZZZ005002M331328078412  
 Numéro de propriétaire : 348 S00054 A

Débiteur(s) légal(aux) :  
 PROP/INDIVIS 4321 MCQ4QC  
 M SENRA MANUEL

PROP/INDIVIS 11243 MCK6NJ  
 MME LUPIS VERONIQUE

Numéro de rôle : 221  
 Date d'établissement : 05/09/2019  
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

\* Référence Unique de Mandat

## Votre situation

**MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 207,00 €****Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières 799,00 €

Acomptes mensuels versés 592,00 €

31015

Compte à débiter :  
 FR76 1310 6005 0010 6218 7310 137  
 SENRA MANUEL  
 CRCA TOULOUSE CENTRAL

## Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	74,00 €
15 OCTOBRE 2019	74,00 €
15 NOVEMBRE 2019	59,00 €

**AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :**

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	79,00 €	15 JUIN 2020	79,00 €
17 FEVRIER 2020	79,00 €	15 JUILLET 2020	79,00 €
16 MARS 2020	79,00 €	17 AOÛT 2020	79,00 €
15 AVRIL 2020	79,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	79,00 €
15 MAI 2020	79,00 €	15 OCTOBRE 2020	79,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R\* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

**Vos démarches**

- ⇒ **Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ⇒ **Par téléphone** :
  - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011\* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
  - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ») :  
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
  - Sur le paiement de votre impôt :  
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS SAINT-GAUDENS  
 PLACE DU PILAT - BP 10172 31806 ST GAUDENS CEDEX  
 Tél : 05 61 94 85 00
  - Sur le montant de votre impôt :  
 CENTRE DES IMPOTS FONCIER SAINT-GAUDENS - SECTEUR FONCIER 2EME SECTEUR  
 PLACE DU PILAT - BP 10042 31801 ST GAUDENS CEDEX  
 Tél : 05 61 94 85 43

*\*(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 31 HAUTE GARONNE

Commune : 348 MONCAUP

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2018	6,72 %	%	1,78 %	21,90 %	0,205 %	7,56 %	0,318 %	
	Taux 2019	6,72 %	%	2,96 %	21,90 %	0,196 %	8,37 %	0,322 %	
	Adresse	RTE D ARGUENOS							
	Base ①	1892		1892	1892	1892	1892	1892	
	Cotisation	127		56	414	4	158	6	765
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	124		33	405	4	140	6		
Cotisations 2019	127		56	414	4	158	6	765	
Variation	+2,42 %	%	+69,70 %	+2,22 %	0 %	+12,86 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2018	99,40 %	%	5,94 %	77,66 %	0,758 %	23,90 %	1,74 %	
	Taux 2019	99,40 %	%	6,52 %	77,66 %	0,695 %	23,50 %	1,64 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	2		2			3	2	
	Cotisations 2018	2					1		
	Cotisations 2019	2		0			1	0	3
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			31
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>799</b>